

concours « pictogramme » organisé par la maison de l'île-de-france

règlement du concours

1. objet du concours

La maison de l'île-de-france de la cité internationale universitaire de Paris organise un concours ouvert à tous les résidents de la cité internationale en vue de la création d'un pictogramme qui viendra compléter le logo de la maison de l'île-de-france.

Le concours est ouvert du 19 avril au 15 mai 2018.

2. présentation des propositions attendues

Le pictogramme devra mettre en valeur un aspect de la maison de l'île-de-france en illustrant sa spécificité, comme par exemple, un élément architectural ou technologique, le développement durable, la nature, l'écologie, la maison dans le parc de la cité...

première maison construite à la cité internationale universitaire de Paris depuis 1969, la maison de l'île-de-france est un bâtiment pionnier à énergie ZEN (zéro énergie) et le premier bâtiment d'habitation collective à énergie positive de source 100% solaire avec un système de stockage thermique inter-saisonnier d'une telle dimension réalisée en France. La maison de l'île-de-france est le résultat d'une volonté commune d'investir dans un avenir technologique écologique en faveur des énergies renouvelables et de l'autonomie énergétique et donc elle traduit les fortes ambitions de la région et de la cité internationale en matière de développement durable. Elle permet également de réaffirmer les ambitions écologiques de la cité internationale conçue comme une « cité-jardin » dans un parc de 34 hectares en gestion écoresponsable. Elle permet par ailleurs à la cité internationale de renouer avec sa tradition architecturale qui a toujours favorisé l'excellence, l'audace, l'expérimentation et l'innovation.

Le pictogramme devra porter un regard nouveau et positif sur la maison de l'île-de-france.

3. remise des candidatures

3.1 date limite de remise des offres

La date limite de réception des propositions est fixée au 15 mai 2018 à 17h00.

3.2 modalités de remise

Le dossier de candidature comprendra :

- un pictogramme dans un format illustrator et jpeg
- un texte explicatif de quelques lignes

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à l'adresse suivante: accueil.midf@ciup.fr (mentionner dans l'objet « concours pictogramme MIDF »).

La date de réception des candidatures fera foi.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. .

4. Le jury de sélection

Les candidatures seront présentées à un jury. Le jury sera constitué de:

- carine camby, déléguée générale de la Fondation de la cité internationale universitaire de Paris
- Francesco Torrisi, directeur de la maison de l'île-de-France
- Nathalie Weinstein, région Île-de-France
- Jérôme Duplan, directeur de la communication de la cité internationale universitaire de Paris
- Vincent Mallard, directeur du patrimoine de la cité internationale universitaire de Paris

Le jury se réunira le 16 mai 2018. L'analyse des candidatures se fera de manière anonyme.

Le jury établira un classement des trois meilleures candidatures.

Les décisions du jury ne sont susceptibles d'aucun recours.

5. Prix

Trois prix seront décernés.

Gagnant du concours

Le gagnant se verra offrir un chèque-cadeau de 100 euros.

Le pictogramme sélectionné par le jury fera partie intégrante du logo de la maison de l'île-de-France, sur le modèle des autres maisons rattachées qui disposent d'un pictogramme. Dans le cas où aucun logo ne serait sélectionné, la cité internationale se réserve le droit de lancer un nouveau concours

Deuxième prix

Le deuxième prix recevra un mug et un sweat de la cité internationale.

Troisième prix

Le troisième prix recevra un tee-shirt de la cité internationale.

6. Propriété intellectuelle et confidentialité

En contrepartie du prix ci-dessus mentionné, le gagnant du concours cèdera de manière exclusive à la cité internationale universitaire de Paris la propriété matérielle

et les droits de propriété intellectuelle patrimoniaux portant sur la création graphique du pictogramme réalisée dans le cadre du présent concours.

Le gagnant du concours cèdera pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et pour une exploitation dans le monde entier, l'ensemble des droits d'exploitation, à savoir les droits de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, de modifier, d'adjoindre la création à d'autres créations réalisées par le gagnant ou par un tiers, d'incorporer la création à d'autres créations réalisées par le prestataire ou par un tiers, d'adapter ou de faire adapter sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus à ce jour, de distribuer ou faire distribuer, à titre gratuit ou onéreux, notamment sur support papier, électronique et numérique et via des modes d'exploitation multimédia, informatiques ou réseaux de télécommunications internes ou externes, tels qu'internet ou intranets et diffusion directe par satellite.

La cité internationale universitaire de Paris pourra exploiter librement les droits cédés par le gagnant, sans qu'il soit nécessaire de requérir l'accord préalable du gagnant. Cette cession de la propriété matérielle et intellectuelle des créations est consentie sans limitation du nombre de reproductions ou de représentations et pour toutes langues.

7 Garanties et responsabilité

chaque participant garantit sur l'honneur la CIUP, qu'il est le titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur sa création et que celle-ci ne viole aucun droit de propriété appartenant à un tiers.

Le pictogramme proposé par chaque participant doit être inédit et ne pas avoir remporté d'autre prix et/ou récompense d'aucune sorte.

8 Informatique et libertés

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, par la CIUP, responsable du traitement, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les informations que les participants communiquent au cours du concours sont destinées à l'organisation, à la mise en œuvre et à des fins de promotion du concours.

Lesdites coordonnées recueillies dans le cadre du présent concours seront utilisées conformément aux dispositions de la loi 78-17 dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

En application des articles 39 et 40 de cette même loi, chaque participant a un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par e-mail à l'adresse : accueil.midf@ciup.fr.